

DÉPARTEMENT
CORREZE
CANTON
TULLE
COMMUNE
TULLE

Secrétariat Général
AF/SC

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté portant approbation, pour régularisation, de la convention liant la Ville de Tulle, l'Association « La P'Tite Manu Textiles » et l'Association « Merveilleux Prétexste » pour la mise à disposition en faveur de cette dernière d'un local dans le bâtiment des associations sis 2, Rue de la Bride à Tulle

Le Maire-Adjoint,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2020 donnant délégation au Maire et aux adjoints pour régler les affaires prévues aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales - Délibération abrogeant et remplaçant la délibération du 28 mai 2020,
- Vu l'arrêté n°68 du 27 Juin 2022 abrogeant et remplaçant l'arrêté n°30 du 29 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jacques SPINDLER, Premier Adjoint,
- Considérant que la Ville de Tulle met à disposition de l'Association « Merveilleux Prétexste » un local dans le bâtiment des associations sis 2, Rue de la Bride à Tulle,
- Considérant que cette mise à disposition se fait en partage avec l'association « La P'Tite Manu Textiles »,
- Vu la convention d'occupation afférente,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Approuve la convention souscrite avec l'Association « Merveilleux Prétexste » et l'Association « La P'Tite Manu Textiles » pour l'occupation de locaux dans le bâtiment des associations sis 2, Rue de la Bride à Tulle.

La présente convention a pris effet le 1^{er} décembre 2022 et ce, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties trois mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète de la Corrèze,
- Monsieur le Trésorier Principal de TULLE
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE,
- aux cocontractants.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.



TULLE, le 6 mars 2023

Le Maire-Adjoint,

Jacques SPINDLER

Transmis au contrôle de Légalité le : 09 MARS 2023

Date et Réf. de l'accusé de réception : 09 MARS 2023

Adm - 06/03/2023

CONVENTION
d'occupation d'un local
Bâtiment des associations
Rue de la Bride

Entre les soussignés .

Monsieur le Maire de TULLE, agissant au nom et pour le compte de **la Commune de TULLE** en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020,

d'une part.

et :

L'Association « **MERVEILLEUX PRETEXTE** » représentée par sa déléguée,

d'autre part.

il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er}

Monsieur le Maire, en qualité, met gracieusement à la disposition de l'association « **MERVEILLEUX PRETEXTE** » un local de 50m² dans l'immeuble situé : bâtiment des associations, rue de la Bride. Cette mise à disposition se fait en partage avec une association « **LA P'TITE MANU TEXTILES** » et selon les occupations de chacun.

Une salle de réunions de 50 m² est également mise à la disposition dans le bâtiment des associations, 2 rue de la Bride, en partage avec les autres occupants de l'immeuble et suivant un planning d'utilisation.

ARTICLE 2

La Commune et les preneurs seront soumis aux obligations résultant de la loi et des usages locaux en matière de bail, sauf en ce que ces obligations auraient de contraire aux obligations particulières suivantes.

ARTICLE 3

Les preneurs jouiront des lieux selon leur destination en se conformant aux lois et règlements de police

Ils utiliseront ces lieux pour les seules activités découlant de ces statuts et en veillant à ce qu'aucune nuisance intolérable ne soit apportée à ses voisins.

Les preneurs ne pourront pas modifier la distribution des locaux et réaliser des travaux sans avoir obtenu préalablement l'autorisation de la Commune.

Les preneurs devront assurer l'ouverture et la fermeture des locaux prêtés, de façon que jamais portes et fenêtres extérieures restent ouvertes ou non verrouillées en dehors des heures d'utilisation du local et de l'immeuble.

Le ménage sera effectué par les preneurs. Le droit d'occupation des locaux, donné par la Ville au centre, ne pourra être cédé en tout ou partie.

ARTICLE 4

Les preneurs devront souscrire une assurance garantissant les risques qu'ils encourent en leur qualité d'utilisateurs des locaux et d'organiseurs de réunions dans ces locaux. Une note indiquant les caractéristiques de ladite assurance devra être annexée à la présente convention, dans un délai de dix jours, à compter d'aujourd'hui.

Les preneurs seront en outre responsables des dégradations causées pendant l'utilisation des locaux.

Il est toutefois précisé :

- que Monsieur le Maire, renoncera au recours que la Commune pourrait être fondée à exercer contre l'utilisateur des locaux cédés et son assureur dont les responsabilités issues des seuls dommages d'incendie, explosions et dégâts des eaux se trouveraient engagées à la condition :

- que réciproquement, l'association « **MERVELLEUX PRETEXTE** » représentée par sa déléguée et son assureur renoncet au recours qu'ils pourraient être fondés à exercer contre la Commune, dont les responsabilités issues des seuls dommages d'incendie, explosions et dégâts des eaux se trouveraient engagés

- que le risque de l'occupant ne soit pas de nature industrielle, artisanale, agricole ou commerciale

ARTICLE 5

La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 6

La présente convention est conclue pour une durée de un an, prenant effet au 1^{er} décembre 2022 et renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties trois mois à l'avance par lettre recommandée.

TULLE, le 01 décembre 2022

Pour l'Association
« MERVELLEUX PRETEXTE »

Didier BESSE
Merveilleux Prétexte
Association loi 1901
Cercle 19000 TULLE
N° Siret 492 199 247 00016

« LA P'TITE MANU »

Anita Beubler

La P'tite Manu Textiles
2 rue de la Bride - 19000 TULLE
lapitite.manutextiles@gmail.com
Siret 898 883 218 00014

Le Maire.